

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-137-2020****Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ TVX2020_06 RELATIF A LA MISE EN SECURITE DE 6 OUVRAGES D'ART.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

✚ Considérant la consultation pour la mission dont l'**objet** est le suivant :

La présente consultation concerne un marché de mise en sécurité de 6 ouvrages d'art.
Lieux d'exécution : Communes de Bruch, Feugarolles et Montesquieu.

✚ Considérant le **déroulement** de la consultation :

- **Appel d'offres Marché en procédure adapté.**
- La durée du marché à intervenir débute à la **date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée d'un an.**
- Date de lancement de la consultation sur profil d'acheteur DEMAT-AMPA : **le 16/07/2020**
- Date limite de réception des offres : **le 28/08/2020 à 12h**
- Critères pondérés de sélection des offres :
 - **Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique (40%)**
 - **Prix (60%)**
- Ouverture des plis : **le 28/08/2020 à 14H00**
- Analyse des offres : **le 01/09/2020 à 14h00**

✚ Considérant le **rapport d'analyse** des offres remis par la commission et validé par le pouvoir adjudicateur synthétisé ci-dessous :

✚ **Marché de mise en sécurité de 6 ouvrages d'art :**

- Nombre de plis reçus :
- Dans les délais : 1 pli.

- COFEX Littoral

- Notations et classement :

Seule l'entreprise COFEX Littoral a candidaté pour le marché.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

A DECIDE

Article 1 : d'attribuer, de signer et de notifier (02/11/2020) le marché TVX2020_06 relatif à la mise en sécurité de 6 ouvrages d'art.

- ✓ COFEX Littoral

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires aux budgets 2020 sont prévus.

Fait à NERAC 18 NOV. 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire